

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D942  
au territoire de la commune de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES  
TRAVAUX  
réparation des joints métalliques de l'ouvrage d'art n° 2437  
Section hors agglomération  
entre les 15 mai 2023 et 30 juin 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

**Considérant** la demande en date du 9 mai 2023, relative au déroulement des travaux de réparation des joints métalliques de l'ouvrage d'art n° 2437, situé sur la route départementale D942, au territoire de la commune de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de restriction de la circulation du PR 1+000 au PR 1+400, section hors agglomération, les nuits des 15 au 17 mai 2023, de 20 h à 5 h, pour la dépose des joints et les nuits entre les 30 mai 2023 et 30 juin 2023, de 20 h à 5 h, pour la pose des joints réfectionnés,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D942 du PR 1+0 au PR 1+400, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, les nuits du 15 au 17 mai 2023 et entre les nuits entre les 30 mai et 30 juin 2023, de 20 h à 5 h, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

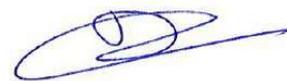
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 11 mai 2023



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois